Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_10-DE

Guingamp
Gwengamp

République Française

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 18 mai 2026

—

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Le dix-huit mai 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le douze mai 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. BERTHE Thomas, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, Mme DUCLOS Anne, M. GARREC Loïc, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme CORBEL Peggy, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie respectivement représentés par Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme SANZ Myriam, M. LE GOFF Philippe.

Secrétaire de séance : M. LE PILLOUER Maël.

2026-05-10- ACTE AVEC ENEDIS PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE SUR UNE PARCELLE DU COLLEGE PREVERT

Rapporteur : Benoît Goudallier.

L'étude des Notaires de la Visitation, basée à Rennes, a été sollicitée par ENEDIS afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une installation sur les parcelles appartenant à la Ville de Guingamp, cadastrées section AL n°26 et AL 13. Cette demande est réalisée dans le cadre des travaux du collège Prévert. Il est nécessaire d'installer une nouvelle alimentation du bâtiment.

Conformément à l'article L2122-21 Code général des collectivités territoriales, il est judicieux de re-délibérer malgré la délibération prise sous l'ancien mandat en date du 15 décembre 2025.
Au titre de compensation forfaitaire et définitive, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 500 €.
Pour faire suite à la convention préalablement signée, et ayant fait l'objet d'une délibération en date du 12 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à ce projet.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER